

Le mardi 4 mai 1999



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 20

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. ENNS, *ministre de l'Agriculture*, fait, au nom du ministre des Ressources naturelles, une déclaration au sujet de l'amélioration de la situation quant à la menace d'incendie au Manitoba.

M. STRUTHERS fait des observations sur la déclaration.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

J'ai mis en délibéré, le 15 avril, un rappel au *Règlement* soulevé par le député de Burrows au sujet de l'emploi du terme « liars ». Juste avant que soit soulevé le rappel au *Règlement*, j'avais mis en garde le député quant au fait de citer le rapport de M. le juge Monnin, ancien juge en chef de la province.

Après avoir consulté le hansard du 15 avril et avoir réfléchi à la question, je dois admettre que je suis d'accord à la fois avec le député de Burrows et avec le leader par intérim du gouvernement à l'Assemblée. À la page 387 de l'édition la plus récente de l'ouvrage d'Erskine May, il est mentionné que « A Member is not allowed to use unparliamentary words by the device of putting them in somebody else's mouth ». Toutefois, le député de Burrows n'a pas, en reprenant les termes de M. Monnin, fait allusion, même de façon indirecte, à un membre de l'Assemblée. Par conséquent, les termes utilisés par le député, le 15 avril, ne constituent pas des termes non parlementaires et sont donc acceptables.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. DYCK, EVANS (Brandon-Est), PENNER, SALE et LAMOUREUX font des déclarations de députés.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* GILLESHAMMER :

QUE l'Assemblée approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

et sur la motion d'amendement qui suit de M. LAMOUREUX :

QUE la motion soit amendée par adjonction de ce qui suit :

Le mardi 4 mai 1999

Cependant, l'Assemblée déplore qu'en n'incluant pas dans leurs budgets toutes les activités financières des corporations de la Couronne ainsi que l'ensemble de leurs charges de retraite, en ne déclarant pas le coût d'achat de Centra Gas, en vidant le Fonds de stabilisation des recettes pour des raisons de politique partisane et en ne répondant pas à la demande visant le recours à des pratiques comptables plus transparentes, comme l'a recommandé le vérificateur de la province, le gouvernement vient de déposer un budget qui ne reflète pas la transparence, l'ouverture et la responsabilité que les Manitobains et les Manitobaines exigent de leur gouvernement provincial et a fait du budget provincial une plate-forme électorale, ce qui lui a fait perdre la confiance de l'Assemblée législative et de la population du Manitoba.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M. SANTOS termine son intervention.

Après les interventions de MM. MCALPINE, SALE, FAURSCHOU et STRUTHERS, M. DYCK prend la parole jusqu'à 18 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 18 h, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise Dacquay